



## DÉCISION n° 48/2025

### PORTANT REALISATION D'UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE METZ, PREALABLEMENT A L'IMPLANTATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRE RUE DE L'ABREUVOIR

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de Metz Métropole, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2024/L213 en date du 02 mai 2024, prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique sur le terrain situé à METZ, lieudit « 3 rue de l'Abreuvoir », sur une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

#### DECIDONS :

La réalisation par le Service Archéologie Préventive de Metz Métropole d'une fouille archéologique prescrite par l'arrêté SRA n° 2024/L213 en date du 02 mai 2024, sur le terrain situé à METZ, lieudit « 3 rue de l'Abreuvoir » sur une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250123-Decis48-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 23/01/2024

Pour le Président  
**Le Conseiller Délégué,**

**Claude VALENTIN**  
Maire de Nouilly

